

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

FRANCE

I

Bureau central.

Congrès de Marseille. — Obtention du demi-tarif pour les libérés.

Le Bureau central s'est réuni le 21 mai, sous la présidence de M. le conseiller Petit.

M. LE PRÉSIDENT se fait l'interprète des sentiments de tous, en adressant à M. Cheysson, à l'occasion de sa récente élection à l'Institut, l'expression de ses très sincères félicitations.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL présente à l'Assemblée le volume du Congrès, complètement terminé et pourvu de ses trois tables.

Des exemplaires reliés seront portés par le bureau du Congrès à M. le Président de la République et aux Ministres qui ont accepté la présidence d'honneur du Congrès.

M. LE PRÉSIDENT rend hommage à l'activité déployée par M. Louiche-Desfontaines pour mener à bonne fin, en si peu de mois, cette œuvre considérable.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL fait connaître que le Bureau central a exposé au Petit-Palais la grande carte des œuvres françaises de patronage et un tableau des œuvres concernant l'enfance (*supr.*, p. 909).

Il s'est mis en rapport avec M. Duflos au sujet de l'envoi au personnel des prisons de la brochure reproduisant les travaux de la 3^e Section du Congrès, sur l'enseignement scolaire et professionnel. Cette brochure sera envoyée aux gardiens chefs des prisons départementales.

M. Descours-Desacres et M. Joseph Bray sont déclarés membres de l'Union.

V^e Congrès national. — M. LOUCHE-DESFONTAINES communique une lettre de M. Conte : le bureau de la Commission d'organisation du futur Congrès est constitué, avec M. Conte, président, M. Vidal-Naquet,

secrétaire général, MM. Camau et le D^r Boubila, secrétaires généraux adjoints.

M. Louis Rivière a vu récemment à Marseille M. Conte et M. Vidal-Naquet, qui sont d'accord pour proposer de faire une distinction entre les travaux des sections, et ceux des Assemblées générales. Les questions d'ordre pratique seraient réservées aux sections. Les grandes questions d'ordre plus étendu seraient portées directement aux Assemblées générales.

M. L. RIVIÈRE fait remarquer que parfois les Assemblées générales moins compétentes, moins bien informées que les sections, infirment un peu aveuglément les résolutions élaborées après un mûr examen par les sections.

M. BOGELOT estime que les Assemblées générales apportent au travail des sections des amendements souvent avantageux.

M. PASSEZ observe que les sections ne sauraient représenter un Congrès tout entier, et que toutes les résolutions, même celles qui interviennent sur des questions pratiques, doivent recevoir la sanction des Assemblées générales.

M. A. RIVIÈRE pense qu'une sérieuse élaboration des questions en section est indispensable pour que la discussion en Assemblée générale ne risque pas de devenir rapidement chaotique. En outre, la consécration de l'Assemblée est nécessaire pour donner aux vœux du Congrès toute leur autorité.

M^{me} D'ABBADIE D'ARRAST est aussi d'avis qu'une discussion qui n'a pas été préparée en section court grand risque d'être vague et stérile. La tribune des Assemblées générales effraie les timides, souvent très documentés; elle n'est abordée que par les orateurs, qui ne sont pas toujours les plus compétents.

MM. PETIT et Et. MATTER insistent pour la revision de toute question véritablement importante par les Assemblées générales. Les réunions de sections présentent l'avantage de préparer et de préciser le terrain de la discussion; elles furent dans un Congrès le rôle des Commissions près des Assemblées parlementaires.

Après cet échange de vues, le Bureau central décide que cette question de l'organisation des séances sera reprise quand le programme du futur Congrès sera connu.

Le patronage en province. — Sur l'invitation qui lui est adressée par M. le Secrétaire général, M. BOULLU, avocat à Valence, expose que dans sa région on s'attache surtout au sauvetage de l'enfance et aux engagements dans l'armée des jeunes libérés. Les placements d'enfants à la campagne donnent d'excellents résultats: La Société

de la Drôme en compte 22 en ce moment à sa charge. Elle intervient toujours en faveur des nombreux enfants traduits en justice (1); malheureusement, les condamnations à de courtes peines sont encore fréquentes. On compte extrêmement peu d'envois en correction.

Enfin, depuis deux ans, fonctionne un atelier d'assistance par le travail pour les ouvriers sans ouvrage.

Pour que le patronage devînt réellement fécond, il faudrait que la prison de Valence qui compte en moyenne 60 détenus, et 8 et 9 femmes, fût convertie en prison cellulaire. 40 cellules suffiraient. Mais, comme récemment des sommes excessives ont été dépensées pour la construction de la maison d'arrêt de Nyons où il n'y a que sept cellules (*Revue*, 1900, p. 1302), le Conseil général se montre maintenant peu empressé à engager de nouvelles dépenses pour cet objet.

Quoi qu'il en soit, la Commission de surveillance a chargé M. Clerc, juge d'instruction, et M. Boullu de faire, en son nom, un rapport au préfet, qui se montre très favorable à cette transformation et on espère que, à sa session d'août 1902, le Conseil général prendra une résolution conforme.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que, pour obtenir le bon vouloir des Conseils généraux, le meilleur argument à produire est la diminution notable du vagabondage dans les départements où existent des prisons cellulaires. On peut en outre atténuer notablement la dépense en employant la main-d'œuvre pénale, comme on le fait à Caen (*supr.* p. 943).

M. Louis RIVIÈRE rend compte de sa visite à l'École de réforme de Marseille. L'aile de la prison affectée aux enfants a été complètement isolée par un mur et a été organisée comme une école, avec salle de classe et de conférences et avec une cour pour les exercices et les marches militaires. Cette institution, due au zèle de M. Vidal-Naquet et favorisée par la bienveillance de M. Bailleul, donne les meilleurs résultats.

Obtention du demi-tarif pour les libérés. — M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL fait part à l'Assemblée des communications du président d'une œuvre de province :

Ce droit de réquisition des préfetures, s'il était mis au service des Sociétés de patronage, pourrait donner de grandes facilités pour le rapatriement des libérés. Cependant la Compagnie de Lyon a offert

(1) Valence se trouvant sur la grande voie de Paris à Marseille, on y arrête souvent des petits vagabonds. Il y a d'autant plus lieu de déplorer le préjugé de la magistrature locale contre l'éducation pénitentiaire.

de mettre à la disposition du patronage des bons de place à demi-tarif, extraits d'un livre à souche, qui permettraient de faire voyager les libérés sur son réseau sans avoir recours à l'intervention de la préfecture. Cette heureuse innovation permettrait d'éviter des délais et des correspondances inutiles.

Après échange de vues entre MM. BERTHAULT, DÉMY, PASSEZ et MATTER, qui expriment le vœu que l'usage du livre à souche soit étendu au cas où le libéré a à faire usage de plusieurs réseaux, l'Assemblée approuve l'idée, exprime le vœu que des remerciements soient adressés au directeur de la Compagnie de Lyon, et décide de proposer au Syndicat des chemins de fer la généralisation de la mesure.

Vœux du Congrès de Paris. — L'Assemblée décide que l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur sera particulièrement appelée, par une note manuscrite, sur les vœux du Congrès se rapportant aux transfèrements des expulsés.

H. SAUVARD.

II

Patronage des détenues et libérées.

La 11^e Assemblée générale s'est tenue le 23 mai, à 3 heures, à l'Asile de la rue Michel-Bizot, sous la présidence de M. Louis Rivière.

Après une allocution du président, M^{me} OSTER, qui est l'âme de la maison, a donné lecture du budget, qui se chiffre par 30.245 francs de recettes et 31.724 francs de dépenses. Au compte des recettes, nous notons 4.000 francs de subvention du Ministère et 4.880 francs de produits du travail. Au compte des dépenses, nous relevons 8.680 francs pour nourriture, chauffage et éclairage, 3.260 francs pour l'exploitation de la blanchisserie, 4.823 francs pour le personnel et 10.417 francs de dépenses extraordinaires. La situation financière n'est donc pas moins bonne que la situation morale, dont M^{me} d'ABBADIE d'ARRAST, secrétaire générale, a fait un double rapport écrit et oral des plus intéressants.

Dans le courant de l'année 1900, 250 détenues ont été secourues au Dépôt, 1.254 visites ont été faites à Saint-Lazare et les Dames visiteuses ont continué leur apostolat hebdomadaire à Nanterre auprès des mineures de la correction paternelle.

126 patronnées ont été hospitalisées à l'Asile, dont 36 mineures et 90 femmes.

Il y a eu 9.663 journées de présence, contre 7.058 en 1899.

Les placements se font dans de bonnes conditions et fournissent, en général, d'heureux résultats.

En terminant, M^{me} d'Abbadie d'Arrast a exprimé quelque regret de la sévérité avec laquelle s'est exprimé notre Secrétaire général dans ses conclusions sur le Congrès de patronage (*supr.*, p. 569). Les idées de bienveillance et de pardon doivent toujours dominer sur celles de répression.

M. A. RIVIÈRE, ainsi mis en cause, a cherché à justifier ses déclarations. La Charité ne doit pas être aveugle ; la protection du coupable ne doit pas faire oublier la défense de l'ordre social. Les membres des patronages, particulièrement des Dames, peuvent parfois se laisser entraîner par l'élan naturel de leur cœur ; il faut que la raison ait sa place dans l'œuvre de l'amendement du condamné. On l'a bien compris à Bruxelles et, quand les fonctionnaires officiels ont voulu dépasser le but, les représentants du patronage ont énergiquement protesté contre leurs empiètements. L'accord est aisé entre les deux thèses ; il suffit de beaucoup de bonne volonté et d'un peu de libéralisme.

M. LE PRÉSIDENT a résumé les résultats acquis ; il a montré le bon fonctionnement de l'œuvre avec ses excellentes directrice et sous-directrices, sa séparation absolue des mineures et des adultes, ses chambrettes si propres et si hygiéniques, ses ateliers si actifs et si méthodiquement organisés où on cherche à développer surtout le sentiment de la responsabilité et où on parle souvent de récompenses, bien rarement de punitions. Il a rendu hommage à ces modestes collaborateurs du patronage que sont les gardiens-chefs, tels que ceux de Chartres, de la Rochelle et de tant d'autres prisons où, sans eux, les visites se feraient à l'aveugle et les résultats seraient nuls. Il a enfin demandé à M^{me} d'Abbadie d'Arrast de donner quelques renseignements complémentaires sur les Sections de l'œuvre en province.

M^{me} CHERVET, présidente de la Section de Saint-Étienne, a parlé des ses visites à la prison, pour lesquelles le concours de M^{me} Gerin, secrétaire de la Section, et du directeur de la circonscription lui est si précieux, et de son petit asile temporaire, où elle reçoit, de temps en temps, les jeunes filles ou les femmes qui lui paraissent les plus intéressantes.

M^{me} D'ABBADIE D'ARRAST a exposé le fonctionnement des autres Sections. Celle de Nice a étendu son action au delà de la ville et s'occupe de tout le département. Celle de Montpellier, ne voulant pas avoir recours aux deux asiles déjà existants, désirerait avoir son asile propre ; elle espère y arriver. M^{me} Max Bonnet, qui montre le dévoue-

ment le plus éclairé dans le reclassement des libérés, s'y emploie.

Dans le Sud-Ouest, les conditions du patronage sont différentes. Les asiles ne sont pas nécessaires : la famille reprend assez facilement ses membres égarés et les reclassements se font ainsi, à Tarbes et à Bayonne, sans le secours d'un refuge.

A la Rochelle, M^{me} Delmas, non seulement continue ses visites à la prison, mais elle s'occupe des reléguées en transfèrement et elle les fait visiter à Rochefort, avant leur embarquement pour la Guyane. A Saintes, la prison a peu de détenues et elles ne sont coupables que de petits délits ; M^{me} des Mesnards suffit, à elle seule, à la tâche. A Rennes, M^{me} Beigbeder visite, au parloir, les relégables et six ou sept de ces malheureuses ont pu, avant l'expiration de leur peine principale, être dispensées de la relégation, grâce à l'intervention de l'Œuvre. Une correspondance assidue est entretenue avec les reléguées, soit de Rennes, soit du siège social.

A Saint-Laurent-du-Maroni, ces reléguées sont soumises à un régime d'autant plus dur qu'il est absolument inutile. Pourquoi reléguer des femmes ? Le seul moyen d'adoucir leur misérable sort est d'accepter, les yeux quasi-fermés, le mari que leur offre l'Administration ; elles sont alors admises au bénéfice de la relégation individuelle. C'est ainsi qu'à l'île des Pins une union va être conclue avec un relégué et que, en Guyane, deux autres unions ont été contractées dont l'une avec un transporté arabe (1).

Après quelques observations de M. LAROCHE, ancien préfet d'Alger, sur l'inutile dureté de l'expatriation pénale pour la femme et sur les fâcheuses conditions du mariage entre musulman et chrétienne, M^{lle} STEIN, Dame visiteuse, a prononcé une touchante allocution sur le rôle de la femme dans la prison et la solidarité qui doit exister entre toutes les œuvres, entre toutes les visiteuses, quelle que soit leur confession.

La séance a été levée à 5 heures, et, après un lunch gracieusement servi par les Dames patronnesses, les assistants ont été invités à visiter l'établissement dans tous les détails de son intelligent fonctionnement. La belle installation de la buanderie et de la repasserie, la parfaite aération des chambres, l'excellente organisation de la surveillance ont été particulièrement admirées.

A. R.

(1) Sur la relégation à l'île des Pins et à Bourail, de même qu'à Saint-Laurent-du-Maroni, V. *Revue*, 1899, p. 500, 547, 550 s.

III

Comité de défense de Marseille.

L'Assemblée générale du Comité de défense des enfants traduits en justice a eu lieu le 18 mars dernier, sous la présidence de M. Lénard, le nouveau procureur général près la Cour d'Aix, assisté de M. le premier président Giraud, de M. Curet, président du tribunal civil, et d'un grand nombre de notabilités de la magistrature et du barreau.

Après une allocution de M. le président Curet, M. Wulfran JAUFRET, secrétaire général, lit le rapport sur les travaux de l'année. Le nombre des enfants arrêtés, et dont le Comité a eu à s'occuper pendant l'année 1900 est de 240, — au lieu de 246 en 1899. C'est toujours le vol qui domine dans la statistique des délits commis par les mineurs; le nombre des petits voleurs était en 1900 de 186, au lieu de 175 en 1899 et 137 en 1898. Le vagabondage et la mendicité tendent, au contraire, à diminuer: 62 vagabonds en 1898, 32 en 1899, 22 en 1900.

Les résultats des inculpations ont été les suivants: 37 ordonnances de non-lieu, 49 acquittements purs et simples, 101 acquittements pour cause de non-discernement avec remise à la famille (sauf 5 confiés au Patronage et 3 à l'Assistance publique), 52 renvois dans une maison de correction, 10 condamnations à l'amende, 49 condamnations à l'emprisonnement; 1 inculpé a bénéficié de l'amnistie.

Le rapporteur fait remarquer que les condamnations à l'emprisonnement s'appliquent presque toutes à des étrangers jugés peu intéressants et qui sont expulsés, une fois leur peine subie.

Une autre observation que fait naître cette statistique, c'est la rareté des cas d'application de notre excellente loi de 1898. Je crois que les efforts des Comités de défense et des Patronages resteront stériles, tant que le législateur n'aura pas voté les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la loi qui, à Marseille comme partout, reste à peu près ignorée de la pratique.

Le Comité a dû également s'occuper de 14 mineurs de seize à dix-huit ans (7 voleurs et 7 vagabonds). Les poursuites ont abouti à deux ordonnances de non-lieu, 7 acquittements, 5 condamnations à l'emprisonnement avec sursis.

Sept engagements volontaires ont été contractés par les soins du Comité.

A la prison Chave, les conférences se sont succédé pendant toute l'année avec une régularité parfaite, chaque samedi (*supr.*, p. 1030).

Le Comité a pris part, à côté de son aîné de Paris, à l'Exposition universelle, où il a obtenu une médaille d'argent, — au Congrès de patronage, où son président honoraire M. Conte, et son vice-président, M. Bailleul, ont présenté des rapports, — au Congrès d'assistance, où il a délégué son président, M. Vidal-Naquet, qui a présenté un important rapport sur la protection des enfants (*Revue*, 1900 p. 1127).

Dans un discours que nous regrettons de ne pouvoir analyser plus complètement, M. VIDAL-NAQUET montre les progrès continus du Comité. Deux difficultés sont encore à vaincre. La première réside dans le grand nombre d'enfants rendus à leur famille. Le Comité a commencé à faire pour ces enfants du patronage familial; mais, en raison de leur grand nombre, il ne peut suffire à la tâche. Aussi a-t-il fait appel dans ce but à la Société de patronage des adolescents, qui surveille les enfants signalés par lui. M. Vidal-Naquet exprime le vœu que les mineurs ne soient pas rendus à leur famille après une deuxième arrestation, mais envoyés en correction, et que la Cour d'Aix modifie à cet égard, sa jurisprudence, plus libérale en apparence, mais contraire aux véritables intérêts de l'enfant (*supr.*, p. 172).

La séance est levée après une chaleureuse allocution de M. le procureur général LÉNARD.

G. BESSIÈRE.

IV

Prophylaxie sanitaire et morale.

La syphilis se classe, avec l'alcoolisme et la tuberculose, au premier rang des fléaux désolant les sociétés modernes. Le Dr Le Noir, médecin des hôpitaux de Paris, déclarait à la Conférence internationale pour la prophylaxie de la syphilis et des maladies vénériennes, réunie à Bruxelles en 1899, que, dans la population parisienne mâle adulte, il y avait de 15 à 16 0/0 de syphilitiques, soit pour Paris environ 125.000. Ce chiffre effroyable, que le professeur Fournier ne trouve nullement exagéré, montre que tout effort contre le mal doit être encouragé. Aussi devons-nous signaler le premier *Bulletin* de la Société internationale de prophylaxie sanitaire et morale, publié à Bruxelles à la suite de la Conférence citée plus haut et en attendant le Congrès qui se tiendra à Bruxelles en 1902 (1). A la tête de la Com-

(1) La fondation de ce *Bulletin* nous a été annoncée par M. Le Jeune lui-même (*Revue*, 1900, p. 1491) et notre Conseil de direction a voté l'échange avec notre *Revue*.

mission permanente est le Ministre d'État Le Jeune. Deux articles sont à signaler au point de vue pénitentiaire et pénal.

Le premier, « la Conférence internationale de Bruxelles 1899 et les suivantes », est du professeur Albert Neisser, de Breslau. Il reproche aux criminalistes de juger la prostitution ni autrement, ni plus sévèrement que le vagabondage. Il demande la séparation absolue des filles entraînées par de mauvais conseils, et peut-être égarées momentanément, de celles vivant uniquement de la prostitution. Pour les premières, mesures, autant que possible, sans caractère répressif; pour les autres, même traitement que pour toute personne en conflit avec le Code pénal. Rappelons qu'en France le professeur Fournier demande aussi que le tribunal de droit commun remplace la juridiction du Bureau des mœurs; si bas que soit tombée une femme, elle ne doit pas être exclue du droit commun et soumise à l'inscription avec tout ce qui s'ensuit. (Cf. *supr.*, p. 657).

M. Henri Minod, de Genève, dans son article *les Prostituées mineures*, insiste sur leur proportion de plus en plus considérable. La prostituée devient, mais « ne le naît pas », affirme-t-il, contrairement à l'opinion de Lombroso, de M^{me} Tarnowska et d'autres pour lesquels la prostitution représente l'équivalent de la femme dans la criminalité innée. Suit l'examen des occasions de chute : état de dépendance de la femme vis-à-vis de l'homme; prostitution admise comme nécessaire, par les femmes honnêtes elles-mêmes (?), pour les jeunes gens se mariant tard; le théâtre, donnant la première place à l'adultère et « au vieux marcheur »; une certaine presse s'occupant des courtisanes et les exaltant; le travail féminin peu rétribué; goût du plaisir, crainte des charges dans les nouvelles générations; faux ménages; promiscuité effrayante dans les familles d'ouvriers aboutissant même au viol des filles par le père, dans les ateliers à la séduction par le patron ou le contremaître. Dangers contre lesquels une éducation véritablement morale ne protège plus désormais la jeune fille.

A Paris, vient aussi de se fonder, sous le nom de Société de prophylaxie et morale sanitaires, une vraie ligue contre la syphilis; elle compte des hommes appartenant au monde médical, scientifique, littéraire, administratif, indépendant.

D^r R. LEUDET.

V

Chronique du patronage.

PARIS.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE PROTECTION DE L'ENFANCE ABANDONNÉE OU COUPABLE. — Cette œuvre a tenu, le 28 avril, sa vingt et unième réunion annuelle, sous la présidence de M. G. Bonjean, fondateur et président de l'œuvre.

M. G. Bonjean a présenté le compte rendu moral et montré les nouveaux progrès encore réalisés, soit par la Société elle-même, soit par les établissements qui s'y rattachent. Il a signalé, notamment, son vaste orphelinat modèle d'Orgeville, qui peut recevoir près de 250 enfants de six à treize ans, — l'organisation de l'asile Crozatier, confié depuis octobre 1895 à des religieuses (1) et qui ne reçoit plus que de petits garçons au-dessous de six ans, transférés plus tard à Orgeville, — la construction d'un quartier spécial préparatoire à l'enseignement agricole pour les pupilles de treize à quinze ans, et enfin l'extension prise par l'asile fondé à Poissy dans l'ancienne propriété du grand peintre Meissonier, et qui compte aujourd'hui plus de 70 pensionnaires, dont un grand nombre sont encore au berceau. Ces fondations nouvelles — sans parler des autres établissements anciennement créés — sont appropriées, on le voit, à toutes les catégories d'enfants que la Société peut avoir à recueillir.

Mais ce qui est un côté non moins intéressant de l'œuvre, c'est que sa protection continue de s'exercer sur les enfants qu'elle a élevés, après qu'ils sont sortis de ses établissements. Rien de plus touchant que la correspondance de ces anciens pupilles, et, en particulier, de ceux qui soutiennent l'honneur du drapeau sur tous les points du globe où la France a des intérêts à défendre, et surtout des traditions à faire respecter.

Dans le dernier exercice, les recettes ordinaires se sont élevées à près de 200.000 francs, en excédent de 10.000 francs environ sur les recettes de l'année précédente; grâce à cette plus-value, il a été possible d'étendre encore dans la même proportion la somme du bien accompli.

La séance s'est terminée par un concert.

(1) Cette congrégation a été fondée, il y a une dizaine d'années, par les Pères du Saint-Esprit, qui dirigent Orgeville.

ASILE TEMPORAIRE POUR FEMMES. — Cet asile, ouvert le 22 janvier 1888, rue de la Villette, 48, consacre tous ses efforts à recueillir les femmes momentanément sans domicile pour relever leur courage battu, les arracher à la ruine matérielle et les mettre à même de se procurer du travail.

La direction, sans s'engager à leur fournir des places, leur facilite le moyen d'en trouver, en leur accordant le temps et les sorties nécessaires.

L'Asile ne reçoit pas les mendiante de profession. Une carte d'entrée donne droit au coucher, à la nourriture et au blanchissage, elle coûte trois francs et est valable durant une semaine; le séjour peut être prolongé moyennant le paiement de trois francs pour chaque semaine nouvelle, si la place ne fait pas défaut et si la femme accepte de prendre part au travail de la maison et de l'atelier (tabliers, chemises, layettes, draps, rideaux, couvre-pieds, etc.).

L'Asile reçoit les enfants avec leur mère; toutefois les garçons ne sont admis que jusqu'à l'âge de six ans.

Dans ces trois dernières années, 548 personnes (dont 68 enfants) ont été recueillies et ont fourni 13.400 journées de présence.

La dépense totale, par femme et par jour, est de 1 fr. 70. Les pensions et le travail ne rapportent, ensemble, que 0 fr. 53 c. On comprend donc que le déficit frappe régulièrement à la porte.

Celui de 1900 aurait été de 2.680 francs sur un budget de 9.000 francs, si un don exceptionnel, inattendu, ne l'avait réduit à 800 francs.

Néanmoins, l'œuvre, grâce au concours de son nouveau Conseil d'administration, constitué et autorisé le 30 janvier dernier, a pu construire un nouveau local, répondant mieux aux nécessités de son action.

Un terrain a été loué, avec promesse de vente, 14, rue du Retrait, près de la mairie du XX^e arrondissement. Un jardin, entourant la maison, lui donne de l'air, de la lumière. L'œuvre pourra ainsi, non seulement se consolider, mais prendre une nouvelle extension.

DÉPARTEMENTS.

COMITÉ DE DÉFENSE DES ENFANTS TRADUITS EN JUSTICE DE BORDEAUX. — Le 17 décembre 1900, a eu lieu l'Assemblée générale, sous la présidence de M. Birot-Breuilh, premier président. M. François, secrétaire adjoint, a fait le rapport sur les résultats de l'exercice écoulé.

Le Comité est intervenu en faveur des 65 enfants, soit une augmentation de 12 sur l'exercice précédent. Sur ces 65 enfants, 45 avaient été arrêtés pour vol; 9 pour mendicité; 5 pour vagabondage; 2 pour abus de confiance; 2 pour coups et blessures; 1 pour incendie; 1 pour bris de clôture. 21 arrestations n'ont pas été maintenues; 22 enfants ont été remis par le tribunal à leurs parents; 14 envoyés en correction, et 8 frappés de peines corporelles variant de 3 à 8 mois.

Malheureusement le budget du Comité ne lui a pas permis de remettre plus de sept enfants aux œuvres hospitalières. Cependant, grâce au concours d'un membre du Comité qui l'y représente, l'Assistance publique en a pris 4 et l'Œuvre des enfants abandonnés 3. Les deux asiles Brandenbourg sont également à sa disposition pour recevoir ses pupilles pendant quelques jours, et l'Œuvre bordelaise de l'Hospitalité de nuit, sur la demande du président de la Société, les recueillera et les gardera dans l'un de ses établissements pendant le temps nécessaire à leur rapatriement ou à leur placement.

Sans parler des 8 jeunes détenus signalés plus haut, qui étaient de véritables récidivistes et qui, malgré leur jeune âge, avaient parcouru déjà la moitié des étapes de la relégation, nous ajouterions volontiers aux jeunes patronnés ci-dessus, contrairement à ce que pense l'honorable rapporteur, les 14 enfants envoyés en correction et qui probablement deviendront de bons sujets. La maison de correction a sans doute bien des défauts — et on les a souvent signalés ici même; — mais l'enfant abandonné y est certainement plus à l'abri de tous dangers que dans la rue. La maison de correction n'est pas une tare pour celui qui en sort bon sujet, et ils sont nombreux ceux qu'elle moralise : elle est, le plus souvent, un moyen éducatif nécessaire pour des tempéraments impatients de toute discipline, ou sans volonté.

Il n'en reste pas moins que le Comité de Bordeaux a compris le grand rôle qu'il doit jouer, comme tous ses semblables : moraliser par le travail et le placement les enfants traduits en justice et défendus par ses membres.

SOCIÉTÉ DE VOUZIERS. — Le 18 mai, à 2 heures, dans la salle d'audience du tribunal civil, sous la présidence du président du tribunal, M. Charlier, a été constituée une association charitable dite *Société de patronage des détenus libérés de l'arrondissement de Vouziers*, dans le but de favoriser le relèvement moral des libérés des deux sexes, de toutes catégories, sans distinction d'âge, de culte, ni de nationalité.

La Société a son siège au Palais de Justice. Elle se réserve de fon-

der, dans les limites de ses ressources, par décision prise en Assemblée générale, tels asiles ou maisons de secours ou de travail qu'il sera utile.

Elle est administrée par un Conseil composé de neuf membres élus par l'Assemblée générale, et qui sont le sous-préfet, le président et le procureur, le maire, le juge d'instruction, le président du bureau d'assistance judiciaire, le président de la chambre des avoués, le président de la chambre des notaires, le greffier en chef du tribunal.

Cette élection et le vote des statuts avaient été précédés d'une chaleureuse allocution du président et d'une solide conférence de M. Fachot, procureur de la République.

Le succès a été complet, et, le jour même, plus de 500 adhérents étaient conquis à l'œuvre.

J. TEUTSCH.

ÉTRANGER

I

Office central des Œuvres et Institutions pénitentiaires de la province de Brandebourg.

La Société de Berlin pour l'amendement des détenus a vu enfin se réaliser le projet qu'elle poursuivait par une active propagande depuis si longtemps, de grouper en un Office central toutes les Œuvres et Sociétés de prévoyance et d'assistance pénitentiaire. Son dernier compte rendu avait déjà fait prévoir cet heureux résultat, maintenant définitif, grâce au bienveillant concours du Gouvernement prussien et en particulier du premier président de la province de Brandebourg.

Un Office central des Œuvres et Institutions pénitentiaires de la province de Brandebourg est créé. Il a son siège à Berlin, indépendant de l'État, mais secondé le plus possible par les autorités gouvernementales, religieuses et provinciales. Il comprend déjà les Sociétés qui doivent envoyer aux différentes réunions chacune un délégué ayant seul droit au vote. Les hauts dignitaires ecclésiastiques des différentes confessions de la province de Brandebourg sont également membres de droit.

La Société de Berlin a reçu la juste récompense de ses efforts. Son président est de droit président de l'Office central. Il en est de même de son secrétaire et nous sommes heureux d'adresser ici nos félicitations sincères à notre collègue, M. le Dr Ernest Rosenfeld, qui a été

un des principaux artisans de ce nouvel organisme, reconnu si utile, plus précieux que les Ministres de la Justice, de l'Intérieur et des Finances lui ont déjà donné le plus précieux appui, en accordant pour les années 1900-1902 la somme annuelle de 1.200 marcs destinée uniquement à payer les frais d'entretien de son bureau.

Le crédit pour les secours aux détenus libérés, qui sera soumis au vote des Chambres et que la Commission du budget a déjà accepté est très sensiblement supérieur à celui des années précédentes : de 21.200 marcs il monte à 71.200.

A côté de la Société de Berlin, le nouvel Office central comprend encore la *Stadtmission* de Berlin, l'Association évangélique de prévoyance pour les libérés et l'Œuvre de prévoyance de la communauté israélite, ayant toutes leur siège à Berlin; parmi les Associations provinciales, les Sociétés de prévoyance pour les libérés, de Brandebourg, de Beeskow, de Cottbus, de Francfort-sur-l'Oder, de Gouben, de Potsdam, de Schwedt-sur-l'Oder et de Zulichau.

Société de Berlin pour l'amélioration des prisonniers. — Pendant l'année 1900 se sont présentés 4.866 individus, parmi lesquels 4.142 adultes et 724 mineurs. Ont été placés 3.494, qui se décomposent en 2.828 adultes et 666 mineurs. Ils se répartissent en 2.913 protestants, 568 catholiques, 11 israélites et 2 dissidents. La plus grande partie des assistés ont trouvé une occupation agricole durable, rémunératrice et saine. Un grand nombre aussi s'y sont mariés et ont ainsi trouvé dans le foyer domestique un soutien que le séjour à la ville leur aurait difficilement procuré. Enfin cinq fois, pendant cette année, il est arrivé au bureau de la Société de mettre à l'abri des familles entières.

La « Stadtmission » de Berlin. — En 1900, le nombre des assistés et des patronnés — en majeure partie masculin — s'est élevé à 400; 61 ont trouvé asile à la maison de la rue Saint-Jean; 5 hommes y sont restés plus d'une année. La moyenne des lits occupés chaque jour a été de 20; quelques-uns n'ont pas servi. Les dépenses se sont élevées à 2.600 marcs, les recettes à 1.690; la plus grande partie des frais ont été supportés par la caisse générale de la Société. Pour les assistés par le travail et les patronnés sortant des maisons de correction — particulièrement de Brandebourg, Insterbourg, Sonnenbourg — on a dépensé 1.600 marcs, dans le sens de la circulaire ministérielle.

31 hommes, 5 femmes condamnés pour contravention se sont placés sous le patronage de la Société et ont été, pour la plupart, exemptés de leur peine.

Les inspectrices de la Société ont eu à s'occuper de 1.234 dossiers de femmes, de 325 cas de prostitution, 84 inculpées ont été remises à leurs parents, 144 confiées à différents établissements.

Association évangélique de prévoyance pour les libérés. — La Société, fondée en 1882 sous le haut patronage du Consistoire évangélique, a secouru, habillé, hospitalisé 188 personnes. Les secours en argent se sont élevés à 769 marcs; le vestiaire à 102 marcs; l'hospitalisation de nuit à 342; et les secours alimentaires à 375.

Oeuvre de prévoyance de la Communauté israélite. — La Société, fondée en 1893, se compose actuellement de 20 membres et de 4 dames patronnesses. Elle a secouru en tout 121 personnes et familles; 85 femmes, 69 hommes. Parmi les 73 libérés qu'elle a patronnés, 67 avaient été condamnés pour délits. 20 patronnés ont trouvé de l'occupation comme commis, manœuvres, domestiques, blanchisseuses; 11 ont été dirigés vers l'extérieur, chez leurs parents, ou ont trouvé de l'occupation à l'étranger.

La Société de prévoyance de Cottbus compte aujourd'hui 278 membres payants avec une somme totale de 391 mark. Elle a pris soin de 69 personnes; 29 hommes ont trouvé de l'occupation comme ouvriers, teneurs de livres, concierges; sur 11 femmes, 10 ont été placées comme domestiques.

L'Association de prévoyance de Francfort-sur-l'Oder a patronné 32 condamnés, parmi lesquels 3 femmes et 3 mineurs. Dans deux cas la Société a pris des mesures préventives, sur l'observation de la police.

L'Association de prévoyance de Potsdam, qui est fondée depuis 1829, a patronné 118 libérés, dont 30 jeunes gens, 4 au-dessus et 26 au-dessus de quatorze ans. Parmi les adultes, 9 ont été placés dans une colonie ouvrière. Parmi les 30 jeunes gens, les 4 au-dessous de quatorze ans ont été placés dans des établissements de réforme; quant aux autres, 4 ont été envoyés à l'école et 6 ont été envoyés comme apprentis dans différentes fermes.

La Société de la ville de Brandebourg, qui fonctionne depuis 1829, comprend maintenant 100 membres; elle a secouru et patronné 40 libérés hommes.

Enfin, la Société de Schwedt-sur-l'Oder vient de se fonder en février 1901.

J. TEUTSCH.

II

Comité de Patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés d'Anvers.

Pendant l'exercice 1900, le Comité d'Anvers s'est occupé de 282 enfants et d'une cinquantaine de condamnés libérés.

Sur ces 282 enfants, 166 avaient été traduits en justice; le Comité a jugé que 38 seulement devaient être mis à la disposition du Gouvernement; les 128 autres ont été rendus à leurs familles, où ils sont toujours sous la surveillance du Comité.

La Société n'a fait rapport, suivant la méthode belge qui a institué une collaboration intime entre le Gouvernement et les Patronages, que sur 88 demandes de libération conditionnelle d'élèves placés dans les Écoles de bienfaisance de l'État. 55 ont reçu une suite favorable. En 1899, les demandes s'étaient élevées à 120; mais 60 seulement (soit moins de la moitié des requêtes) étaient suivies de la mise en liberté provisoire. Au contraire, en 1900, les deux tiers des avis ont été favorables. C'est que presque toutes les familles, grâce aux soins du Comité, ne demandent plus la libération provisoire que si elles offrent toutes les garanties désirables pour l'amélioration de l'enfant. Les jeunes libérés restent jusqu'à leur majorité sous la surveillance du patronage, qui envoie tous les quatre mois un rapport au Ministre de la Justice. Dans le cas de mauvaise conduite de l'enfant, le Comité peut demander sa réintégration dans une École de bienfaisance. Cette année, il a fait ainsi réintégrer 12 élèves libérés conditionnellement.

16 enfants sortant des Écoles de bienfaisance ont été placés par ses soins à la campagne, ce qui porte à 151, au 31 décembre 1900, le chiffre des placements de cette sorte. Les principaux centres de placement sont Brasschaet et environs (14); Lierre Kessel (13); Ryckevorsel (18).

Enfin, le Comité a eu à s'occuper d'un certain nombre d'enfants détenus par voie de correction paternelle et les a réconciliés avec leur famille.

Il a continué, comme les années précédentes, ses visites à la prison; il a été appelé à donner son avis sur huit demandes de libération conditionnelle; deux seulement ont reçu bon accueil. Il a fait s'expatrier un certain nombre de condamnés libérés, qui, étant placés dans un milieu nouveau, trouvent presque toujours une occupation honnête. Durant cet exercice, le Patronage n'a pas eu à se plaindre de cette mesure; tous les expatriés lui ont donné satisfaction.

Vingt-trois jeunes filles ont été placées par les soins du Comité des dames; leur conduite est généralement bonne. Sur quatorze filles mises à la disposition du Gouvernement, neuf ont été rendues à leur famille.

Le chiffre des détenues visitées est de soixante-quatre; plus des deux tiers de ces visites ont amené un bon résultat.

Ajoutons que l'on songe à créer une Société mutuelle de retraite formée des mineurs détenus, libérés ou moralement abandonnés. Le projet est encore à l'étude. Le rapport prochain nous renseignera sur son fonctionnement.

Le Comité a reçu, à l'Exposition universelle de 1900, une médaille d'or. Il l'avait plus que méritée!

J. TEUTSCH.

III

L'assistance par le travail dans les Gouvernements de Kazan, de Simbirsk et de Viatka (1).

Comme l'a indiqué M. L. Rivière dans une étude récente (*supr.*, p. 121), la curatelle des maisons de travail et des ouvriers, placée sous le patronage de l'Impératrice de Russie, ayant voté, lors de la famine de 1899, une somme de 200.000 roubles (en chiffres ronds), destinée à venir en aide aux paysans nécessiteux, chargea S. E. M. Galkine-Vraskoy, membre du Conseil de l'Empire, de déterminer et de surveiller l'emploi de cette généreuse aumône. Le livre dont nous venons de citer le titre, contient le rapport du fondé de pouvoirs. La lecture en est réconfortante, parce que, sous la forme à dessein impersonnelle du rapport, on sent percer une des tendances qui rendent si sympathiques certaines classes de la société russe : la tendance à la charité appliquée. J'ai eu le malheur de rencontrer plusieurs fois en Russie des villages décimés par la famine : or, presque toujours, j'ai vu, en pareil cas, l'opinion publique s'ingénier, non pas, comme on fait chez nous, à « faire donner » la presse, mais, bien plutôt, à porter immédiatement secours aux affamés. Sans doute, dans l'immense Empire, la charité est parfois un prétexte à gains personnels; j'ai vu, en 1894, un village demander au Conseil général (*Zemstvo*) de Livny de lui faire reconstruire un pont que, sous prétexte d'assistance par le travail, un célèbre directeur de travaux de famine était venu jeter bas deux ans auparavant, avec promesse —

(1) Rapport présenté par S. E. Galkine-Vraskoy. — Saint-Petersbourg 1900, gr. in-8° xxxv-395 p. avec figures, plans et cartes, 2 roubles.

jamais tenue — d'en reconstruire un plus commode. Mais, à côté de ces défaillances personnelles, que d'ingéniosité déployée dans l'exercice de la charité russe !

Le livre de M. Galkine-Vraskoy nous en fournit un éclatant exemple. Avant de citer les idées si justes qu'il a résumées dans sa préface, nous rappellerons que son but était d'utiliser les 55.000 roubles mis d'abord à sa disposition, en les employant sous forme d'assistance par le travail aux paysans des communes le plus éprouvées par la disette de 1899. Bientôt, il comprit que cette somme était insuffisante, et, grâce à ses soins, elle fut élevée peu à peu jusqu'à environ 200.000 roubles. L'intérêt du livre est de montrer, outre les applications ingénieuses de la charité, la variété des besoins de la campagne russe. Nous voici, par exemple, dans le Gouvernement de Kazan : il s'agit de régulariser l'écoulement des eaux de la pluie et de la fonte des neiges, qui ont creusé au sein d'une plaine, un immense ravin, chaque année plus considérable. Un peu plus loin, il s'agit de fixer des sables mouvants qui menacent d'envahir la terre cultivée. Au-dessus du ravin, il faut construire des ponts, et, pour dédommager les paysans de la route naturelle que leur fournissait, en été, le fond même du torrent temporaire, il faut établir une vraie route dans le voisinage. Dans les autres Gouvernements, on aura de même à raffermir le bord de grandes fissures creusées par les eaux printanières; il faudra, ailleurs, creuser des puits, dessécher des marais, construire des routes et des ponts.

Mais, les paysans valides peuvent seuls prendre part à ces travaux de terrassement et de construction : il faut donc installer dans les villages même, d'une part, des crèches pour les enfants, qui d'ordinaire, en temps de disette, meurent comme des mouches; d'autre part, des ateliers de corderie, de serrurerie, de chaudronnerie, etc., qui permettront aux paysans de gagner tous leur vie, même si la récolte de blé vient à manquer. Sur les installations de ce genre qui ont été faites sous les ordres de M. Galkine-Vraskoy dans les trois Gouvernements cités, son livre nous donne de copieux et captivants détails. On y trouve quelques peintures de misère effroyable, et l'on a plaisir à constater que l'auteur ne cherche pas à dissimuler à l'Impératrice la situation vraie des campagnes affamées.

Ce livre, toutefois, s'il intéresse les économistes par les détails qu'il fournit sur quelques provinces russes, nous arrête surtout ici par les considérations générales qui lui servent de préambule, et qui sont un programme éminemment sage de toute tentative que pourra faire le Gouvernement russe sur le terrain de l'assistance par le tra-

vail en cas de disette. Persuadé que cette forme de l'assistance est *toujours* praticable, M. Galkine-Vraskoy pose les principes suivants : il faudrait organiser un service d'information *permanente* permettant de savoir sans retard, dès qu'une disette est signalée dans une province, dans quel sens on pourra aider les paysans de cette province. Les travaux à exécuter devront être de ceux qui ne réclament ni des connaissances techniques étendues, ni l'acquisition de nombreux matériaux que ne pourraient fournir les paysans : il est essentiel, en effet (et on l'a souvent oublié là-bas), que la plus grande partie des sommes dépensées restent dans les villages intéressés. Ce n'est pas tout. M. Galkine-Vraskoy a le courage d'affirmer que ces travaux publics ne peuvent aucunement remplacer les autres formes de la charité directe. Cette charité, selon lui, doit s'exercer : d'abord, en créant dans les villages des ateliers et en mettant ainsi aux mains des paysans une source de gains pour l'avenir, puis, en protégeant les producteurs villageois, par des commandes directes, contre l'exploitation de leurs clients ordinaires qui, en temps de famine, abaissent les prix d'une manière éhontée. En somme, le premier effort du Gouvernement devra être toujours fourni par le Ministère de l'Intérieur qui devra faire aux paysans atteints par la disette des avances de grain pour nourrir les enfants et les impotents, et pour assurer la semence de la future récolte. Alors seulement pourra intervenir l'assistance par le travail organisée par la Curatelle; puis la Croix-Rouge fournira des secours médicaux et des médicaments; enfin, la charité privée aura libre cours et pourra s'ingénier à remplir les vides ou à réparer les omissions de ce vaste système. On ne peut que souhaiter à la Russie, où les famines deviennent endémiques, d'accepter ces idées sages et pratiques, et de les appliquer avec autant de zèle que l'a fait l'éminent auteur du rapport.

Jules LEGRAS.

REVUE DES INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES

I

Code de justice militaire.

Par décret du 31 janvier 1899, une Commission extraparlamentaire a été constituée, sous le nom de *Comité du contentieux et de la justice militaire*, pour étudier la revision du Code de justice militaire. Il avait pour président M. le sénateur Guérin et pour membres, MM. le sénateur Milliard, les députés Guyot-Dessaigne et Muteau, les conseillers d'État de Rouville et Lyon, les conseillers Faure-Biguet et Rau, les généraux Derendinger et de Lacroix, MM. Cretin, Maurin, Olivier et Nivard.

A la suite de ses premières études, le Comité avait été amené à poser, comme devant servir de bases à cette réforme, un certain nombre de principes généraux, dont les plus importants furent soumis à la sanction du Parlement par le projet de loi, déposé le 14 novembre 1899 et analysé par nous dans la *Revue* de 1899 (p. 1303).

Mais, en même temps, le Comité était invité à compléter son travail par l'élaboration d'un nouveau Code de justice, comportant l'application des principes déjà admis et une mise à jour générale de l'ancien Code, d'après la jurisprudence, les modifications survenues dans l'organisation de l'armée et les desiderata de toute nature signalés dans le fonctionnement de la justice militaire.

Il vient de terminer sa mission. Le projet de Code établi par lui suit l'ordre de l'ancien et comprend, comme celui-ci, quatre livres, traitant : le premier, de l'organisation des tribunaux militaires; le deuxième, de la compétence; le troisième, de la procédure; le quatrième, des pénalités; — un cinquième, nouveau, est consacré au personnel de magistrats militaires dont il propose la création.

Le projet est précédé d'un rapport étendu de M. Guérin exposant, d'abord, les *principes généraux* qui ont présidé à sa rédaction, signalant ensuite, dans un rapide *examen des divers livres*, les modifications qui ne sont pas la conséquence de ces principes et appellent des explications.

Principes généraux. — I. — M. Guérin rappelle en premier lieu